



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/33

Partie I Add.

PARIS, le 5 octobre 2012
Original français

Point 33 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, EN COOPÉRATION AVEC LE COMITÉ DU SIÈGE, SUR LA GESTION DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS DU SIÈGE DE L'UNESCO

PARTIE I

QUESTIONS RELATIVES AU SIÈGE

ADDENDUM

COMMENTAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'UNESCO (STU)

Résumé

Conformément au point 2805.7 du Manuel administratif de l'UNESCO, le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) présente ses commentaires sur ce rapport de la Directrice générale.

1. Le STU exprime sa vive inquiétude sur plusieurs éléments du document 190 EX/33.
2. En particulier, faisant référence au paragraphe 6 du document 190 EX/33, le STU dénonce l'application arbitraire d'**une réorganisation des ateliers techniques et la création d'équipes polyvalentes** sans concertation préalable avec les membres du personnel concernés, et en non-conformité avec les normes de sécurité du pays hôte menaçant ainsi la sécurité des bâtiments. La diversité des métiers concernés et la variété des compétences requises font que les métiers ne sont pas interchangeables, chaque corps de métier ayant sa spécificité. Il est par exemple légitime de se demander comment un électricien peut effectuer le travail d'un plombier, ou comment un chauffagiste pourrait devenir serrurier, sans en avoir reçu la formation requise et sans en avoir obtenu le diplôme. Outre la réduction constante du personnel technique depuis plusieurs années, sur laquelle le STU a continuellement attiré l'attention des États membres et qui a atteint aujourd'hui un seuil plus que critique pour l'entretien minimal des bâtiments, le STU se demande comment ce personnel, désormais en sous-effectifs, pourra mener à bien ses missions.
3. En deuxième lieu, le **plan d'optimisation de l'espace et d'utilisation des bureaux au Siège** (paragraphe 7 à 11) proposé par la Directrice générale vise à faire des économies pour l'Organisation. Mais le STU s'interroge sur sa faisabilité en ce qui concerne ses répercussions sur les conditions de travail du personnel. Tout d'abord, la recommandation du CSC, basée sur l'analyse d'HRM selon laquelle 220 bureaux du site Fontenoy pourraient être libérés permettant à

une partie du personnel installé dans le bâtiment Bonvin de déménager à Fontenoy, et libérant ainsi de l'espace pour la location du bâtiment VII, tient-elle compte des normes d'occupation de l'espace appliquées dans le système des Nations Unies ? Plus important encore, une analyse de la capacité technique d'accueil du personnel supplémentaire à Fontenoy a-t-elle été faite et, si oui, prend-elle en considération les possibles limites techniques des systèmes existants (Internet, téléphone, etc.) indispensables à l'exécution des tâches quotidiennes du personnel ? Une autre source d'inquiétude est l'impact sur les relations de travail et le moral du personnel des deux secteurs restant à Bonvin (dont la fusion de l'un avec l'autre a été envisagée) qui se trouvera marginalisé du reste de l'Organisation. Finalement quelles seront les répercussions sur l'avenir des services installés à Bonvin (cafétéria, bar, économat et crèche) et surtout sur leur personnel ?

4. Enfin, en ce qui concerne la **sécurité et sûreté au Siège de l'UNESCO**, comme cela est indiqué aux paragraphes 16 et 17 du même document, le STU est plus préoccupé que jamais par la sécurité du personnel et celle des délégations permanentes, l'administration reconnaissant que les effectifs de pompiers et des agents de sécurité ne sont pas suffisants pour la garantir. Le STU alerte sur le non-respect des normes de sécurité de l'État hôte, impliquant de lourdes responsabilités pour celui-ci, ainsi que pour les États membres et l'administration qui sont les décisionnaires. La non-conformité touche également les équipements défectueux et obsolètes (groupe électrogène, etc.) pour lesquels « des pannes majeures imprévisibles peuvent se produire à tout moment » (annexe I p. 2 du document 190 EX/33 Partie I). C'est pourquoi le STU en appelle une nouvelle fois aux États membres et à l'administration, en raison des responsabilités dont il faudra répondre en cas d'incident grave, pour donner les moyens suffisants pour assurer la sécurité du personnel et des membres des délégations sur les sites Fontenoy et Miollis/Bonvin.

5. En ce qui concerne les **services de restauration** (paragraphe 19), le STU suit de très près cette situation. Le STU s'inquiète d'une possible externalisation de ces services, inquiétude qu'il a exprimée à plusieurs reprises auprès de la Directrice générale et de l'ADG/MSS. Le STU est opposé au remplacement des services en place par un service externe qui serait certainement plus onéreux et moins efficace pour les délégations permanentes et pour le personnel. Nous connaissons tous la qualité de ces services, en particulier le restaurant du 7^e étage. Par ailleurs, le STU demande une normalisation des contrats de ces collègues, leur service et leur statut constituant un vide juridique préoccupant, comme l'indiquait déjà le Commissaire aux comptes dans son rapport (paragraphe 33, point 2.3 document 187 EX/35 Partie I). Le STU s'étonne également du refus croissant d'organisation d'événements dans ces espaces, sans justification de l'administration, privant ainsi ce service de ressources non négligeables dans ces temps difficiles ayant des répercussions directes sur les salaires du personnel du service de restauration (suppression des primes et des augmentations).

6. Le Commissaire aux comptes avait rappelé dans sa recommandation n° 8 qu'un Conseil des usagers (paragraphe 59 document 187 EX/35 Partie I) aurait dû se réunir, comme prévu par le manuel (point 12-7, appendice 12.7A, § E), mais sa réactivation n'a pas encore été effectuée à ce jour.

7. Depuis plus d'un an, le STU est vivement préoccupé de l'avenir de l'**économat** (paragraphes 19 et 20). En effet, le STU rappelle que ce service a été créé par le personnel pour le personnel (coopérative du personnel créée en 1954) et qu'il rend un service non négligeable au quotidien pour le personnel et les membres des délégations permanentes.

8. Aujourd'hui, l'avenir de l'économat est menacé : suite à un dysfonctionnement grave de sa direction menant à la suspension du règlement du manuel par le Directeur général en 2004, l'administration a repris en main la totalité de la gestion de ses activités depuis plus de 8 ans, se substituant ainsi à un Comité de gestion et à l'assemblée générale des membres de la coopérative. Ce service, sans but lucratif, non commercial est menacé aujourd'hui par une interprétation erronée de la recommandation n° 9 du Commissaire aux comptes (document 187 EX/35 Partie I) qui prévoit notamment une consultation des associations du personnel qui n'a pas eu lieu, et une méconnaissance certaine du fonctionnement de cette coopérative par la non-

consultation des membres du dernier Comité de gestion mais de la seule administration par le Commissaire aux comptes. Il est à noter que le Commissaire aux comptes a relevé plusieurs anomalies, dont l'absence de procédures écrites alors qu'elles existaient bien dans le cadre du Comité de gestion. À ce jour, les comptes de l'économat présentent un solde positif conséquent qui permettrait largement de procéder à sa rénovation et à sa réorganisation, mais l'Administration s'y oppose fermement alors que la décision appartient aux membres affiliés à la coopérative. Ces projets avaient d'ailleurs été étudiés par le dernier Comité de gestion.

9. Le STU s'oppose à une possible disparition de l'économat en raison de cette situation de gestion de fait par l'administration, qui n'aurait dû être que transitoire, et il dénonce cette mainmise qui n'a que trop duré. Le STU demande la reprise des commandes d'articles qui a été bloquée autoritairement par l'Administration.

10. De plus, le litige à l'origine de la suspension du point du Manuel a été depuis réglé. Par conséquent, le STU prie la Directrice générale de revenir dans la légalité du fonctionnement de l'économat et de réactiver le point du Manuel. De facto, les membres du personnel pourront de nouveau acquérir la carte de membre de l'économat et procéder à l'Assemblée générale puis à l'élection du Comité de gestion. Les règles seront alors respectées et ce dossier pourra avancer.